

S'impliquer davantage dans la protection et la restauration de l'habitat par le biais du Programme de la Stratégie relative aux pêches autochtones est la principale priorité technique des nations après les évaluations des stocks. Il y a aussi beaucoup d'appui pour plus de recherche et d'études sur les effets cumulatifs d'autres industries sur l'habitat et les voies navigables, et pour la restauration des espèces (tant les espèces en péril que les espèces en déclin).

Les responsables du Programme de protection du poisson et de son habitat devraient également collaborer avec la Direction des affaires autochtones et de la réconciliation pour mettre en œuvre les recommandations relatives à la protection et à la restauration du poisson et de son habitat formulées dans le cadre de l'Examen des programmes autochtones :

- ✓ Faire en sorte que les collectivités autochtones aient accès à tous les programmes de financement pour la protection et la restauration du poisson et de son habitat et aux possibilités économiques connexes
- ✓ Faire en sorte que les agences du Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (PAGRAO) et les collectivités autochtones aient accès à tout programme de financement techniquement pertinent pour la protection du poisson et de son habitat, comme le Fonds pour la restauration côtière et le Programme pour la participation autochtone sur les habitats
- ✓ Reconnaître les agences du PAGRAO et les collectivités autochtones qui sont prêtes à exécuter des marchés de tiers pour la protection et la restauration du poisson et de son habitat en les aidant à saisir des occasions de passation de marchés autres que ceux qui sont attribués dans le cadre du financement d'un programme
- ✓ Contribuer à la sensibilisation aux services et au réseau du PAGRAO et en faire la promotion
- ✓ Appuyer les programmes de sensibilisation des collectivités autochtones qui harmonisent la formation et les cheminements de carrière dans les domaines scientifiques, les activités techniques « sur le terrain » et la gestion liés à l'habitat
- ✓ Cerner les domaines de collaboration possible avec les collectivités autochtones pour aider à renforcer les capacités
- ✓ Favoriser les partenariats « de science à science » sur le terrain, l'accès aux laboratoires et le partage d'équipement au moyen d'ententes de collaboration avec les agences du PAGRAO et les collectivités autochtones
- ✓ Tenir des séances de formation conjointes sur les techniques de « terrain » et les mesures d'application de la loi (et d'inspection) pour le Ministère et les Autochtones et partager l'information sur les cours de formation et les instituts dirigés par les programmes avec les partenaires d'exécution du Ministère
- ✓ Utiliser les recherches scientifiques, les données et les connaissances générées par les agences du PAGRAO et les collectivités autochtones dans les processus de prise de décisions et de planification de la gestion relatifs à la protection et à la restauration du poisson et de son habitat
- ✓ Établir des ententes et des paramètres de partage des données sur la protection et la restauration du poisson et de son habitat avec les agences du PAGRAO et les collectivités autochtones
- ✓ Investir dans les systèmes de savoir autochtones et faciliter les occasions de réseautage du PAGRAO conçues pour tirer des leçons des pratiques exemplaires, ou y participer
- ✓ S'inspirer d'exemples où le savoir autochtone a été correctement pris en compte dans la prise de décisions
- ✓ Permettre aux agences du PAGRAO et aux collectivités autochtones de mettre en œuvre des plans de restauration pour les espèces d'importance culturelle en les arrimant aux programmes liés aux habitats

Examen des programmes autochtones

Recommandations

- ✓ Permettre aux agences du PAGRAO et aux collectivités d'entreprendre des activités de recherche technique liées à la protection de l'habitat du poisson pour aider à répondre aux préoccupations locales ayant une incidence sur la sécurité alimentaire en vertu de l'article 35.1
- ✓ Faciliter l'accès des collectivités autochtones aux programmes, aux outils, aux protocoles et à la formation qui favorisent leur participation à la surveillance de l'environnement et à la prise de décisions
- ✓ Échanger régulièrement de l'information avec les groupes, les collectivités et les gardes-pêche autochtones sur les amendements apportés aux lois, aux règlements, aux politiques et aux programmes et plus particulièrement sur leurs conséquences pour leur travail
- ✓ Harmoniser les investissements liés à l'emploi dans le cadre du Programme de protection du poisson et de son habitat, comme la surveillance environnementale, l'inspection et la restauration de l'habitat, afin d'aider les collectivités à offrir des possibilités d'avancement professionnel à leur personnel technique et d'application de la loi
- ✓ Désigner des gestionnaires, des techniciens et/ou des gardes-pêche autochtones à titre d'inspecteurs de l'habitat, si les collectivités le souhaitent, et trouver dans les lois ou règlements d'autres pouvoirs de désignation potentiels
- ✓ Reconnaître que les gardes-pêche et les agents autochtones sont mieux placés pour assurer les services d'application de la loi sur leur territoire
- ✓ Rendre compte des changements apportés aux pratiques liées à la protection du poisson et de son habitat, aux programmes et aux politiques (dans cet ordre) afin de démontrer les droits de priorité des nations de pêcher avant les utilisateurs commerciaux et récréatifs, y compris les politiques internes qui orientent les responsabilités des responsables de la gestion de l'habitat
- ✓ Participer à toute équipe fédérale-provinciale-territoriale-autochtone mise sur pied pour assurer que les droits de priorité sont respectés dans toutes les administrations et que les questions de désignation croisée sont résolues
- ✓ Être responsable de la cogestion de la protection du poisson et de son habitat avec les collectivités autochtones

Autres recommandations de l'Examen des programmes autochtones pouvant être prises en compte dans le cadre du Programme de protection du poisson et de son habitat :

- ✓ Appliquer les décisions de conservation des cours d'eaux territoriaux prises par les Autochtones aux activités non autochtones qui se déroulent dans ces cours d'eau ou le long de ceux-ci
- ✓ Participer à des ateliers annuels de prise de décisions organisés à l'intention du personnel des Premières nations et du ministère chargé de la gestion des ressources et des sciences afin de promouvoir la cogestion des activités de protection du poisson et de son habitat
- ✓ Envisager d'aider la DAAR à trouver de nouvelles façons de financer le Programme des gardes-pêche autochtones et d'augmenter le nombre de gardes-pêche désignés dans un plus grand nombre de collectivités, par exemple :
 - ✓ en offrant aux collectivités la possibilité de désigner des inspecteurs de l'habitat
 - ✓ en contribuant à financer le développement d'outils et de technologies appliquées

Les programmes, les pratiques et les politiques des ministères doivent tenir compte des droits de priorité des peuples autochtones, car ces droits sont protégés par la Constitution. Instaurer l'idée d'un habitat pour la « pêche récréative », par opposition à un habitat du poisson (c'était une composante du Programme de partenariats relatifs à la conservation des pêches récréatives, qui est maintenant échu), est un bon exemple du manque de reconnaissance des droits de priorité dans le passé.

Rapport d'évaluation technique – planification spatiale marine

À la suite du dépôt du rapport final de la première phase, le 22 mai 2018, le Ministère a pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de l'Examen des programmes autochtones. La réponse à la recommandation du processus de planification et d'établissement de rapports intégrés visant à augmenter les possibilités de renforcement des capacités en sciences de la mer pour les agences du PAGRAO constitue un premier exemple de ces mesures.

Plus précisément, la Direction de la gestion des Océans du Ministère a demandé à l'Institut de faire participer les agences du PAGRAO et les collectivités autochtones à des discussions sur leurs capacités techniques actuelles et leurs besoins en la matière afin qu'ils puissent participer de façon significative à la planification spatiale marine. À la lumière de ces discussions, l'Institut a constaté que le MPO aide les agences du PAGRAO et les administrations et collectivités autochtones à renforcer leurs capacités techniques pour leur permettre de participer aux activités liées à la conservation des ressources marines et de l'habitat du poisson à l'aide d'un financement du Fonds pour la restauration côtière. En fait, il s'agit là d'une pratique exemplaire figurant dans le *rapport d'évaluation technique de la planification spatiale marine*.²

Nous avons également appris que les agences du PAGRAO, les administrations et les collectivités autochtones sont des leaders naturels dans la protection du littoral et des zones marines du Canada, comme en témoigne leur intérêt commun pour l'amélioration continue de leurs compétences techniques afin de participer à des activités de gestion des ressources.

En quoi le Programme de protection du poisson et de son habitat est-il concerné ?

Les fonctionnaires sont invités à lire ce rapport afin de voir comment ses recommandations pourraient facilement s'appliquer au poisson et à la protection de son habitat. À titre d'exemple, pour aider les agences du PAGRAO et les collectivités autochtones à renforcer et à conserver leurs capacités techniques, les fonctionnaires pourraient :

- ✓ Collaborer avec l'équipe du Programme autochtone du Ministère et ses partenaires de prestation conjointe dans le contexte de l'établissement d'une source de financement à long terme pour la formation et l'optimisation de ses résultats dans tous les programmes
- ✓ Permettre le partage des outils de perfectionnement professionnel, y compris les descriptions de travail des postes techniques
- ✓ Continuer d'appuyer le PAGRAO et les programmes de sensibilisation des collectivités qui alignent les cheminements de formation et d'avancement professionnel dans le secteur des sciences, des activités techniques sur le terrain et de la gestion
- ✓ Collaborer avec le chef des approvisionnements en vue de réaliser des économies d'échelle grâce à l'uniformisation des logiciels, des solutions de stockage des bases de données, de l'équipement d'échantillonnage, des technologies de détection, des drones et des autres outils communément utilisés

Le Programme de protection du poisson et de son habitat pourrait également envisager d'évaluer la capacité technique des agences du PAGRAO et des collectivités à participer aux activités de protection et de restauration du poisson et de son habitat afin d'en informer son Programme pour la participation autochtone sur les habitats. Cet exercice servirait également à établir une base de référence à partir de laquelle on pourrait mesurer régulièrement les améliorations de la capacité et la qualité de l'emploi dans le cadre de ce programme et d'autres activités.

²² http://oceansautochtones.ca/wp-content/uploads/reports/PSM_Rapport%20d%27%C3%A9valuation%20technique_juin%202019.pdf 4